

**EN L'ABSENCE DE CONSENSUS DANS LE MONDE PATRONAL, LE CPQ NE
POURRA APPUYER LA NOUVELLE MÉTHODE DE FINANCEMENT DES COÛTS
NON IMPUTÉS PROPOSÉE PAR LA CSST**

Par M^e Robert Borduas
Vice-président
Santé et sécurité du travail
rborduas@cpq.qc.ca

Les consultations du CPQ sur la nouvelle méthode de financement des coûts non imputés (CNI) proposée par la CSST ont pris fin le 29 février dernier. Après avoir pris connaissance et avoir analysé tous les commentaires reçus, le CPQ en est venu à la conclusion que, dans sa version actuelle, la proposition de la CSST ne recueille pas l'appui d'une majorité d'employeurs. Comme nous l'avions indiqué clairement depuis le début, l'appui du CPQ à cette réforme était, et sera toujours, conditionnel à celui d'une majorité claire du monde patronal. Dans une lettre transmise le 11 mars dernier, nous avons donc informé le président de la CSST que le CPQ n'a pas le mandat d'aller de l'avant dans ce dossier.

Par ailleurs, rien n'empêche la permanence de la CSST ou toute autre association ou tout autre groupe concernés de continuer à formuler des propositions et des opinions à ce sujet ou à diffuser de l'information en vue de faire émerger un consensus. Toutefois, le CPQ s'opposera fermement à toute tentative qui viserait à faire adopter au conseil d'administration de la CSST une réforme à la méthode de financement des coûts non imputés qui ne serait pas appuyée par une majorité claire.